

Banque avec tous les profits. Mais étant informé qu'il est important d'en simplifier la Regie & assurer le secret nécessaire, & d'établir un Conseil particulier pour en examiner & regler les operations à l'avantage du Commerce, S. M. a ordonné ce qui suit.

1. Que le Duc Regent qui a accepté le Titre de Protecteur de ladite Compagnie, en sera le Gouverneur perpetuel, & sera établi un Conseil pour la Regie & Administration.

2. Que pour éviter la confusion & établir le secret, & diminuer en même tems les dépenses, le nombre des Directeurs sera réduit à 24. qui toucheront pour leurs Honoraires chacun 20. mille livres par an.

3. Que chaque Directeur conservé, aura au moins 100. Actions en compte sur les Livres de la Compagnie.

4. Les Directeurs de chaque Département rendront compte au Sr. Law que S. M. établit Directeur General, & qui en fera rapport au Conseil.

5. Ne pourront les Actionnaires avoir voix délibérative dans les Assemblées, qu'ils n'aient 50. Actions déposées dans les livres de compte de ladite Compagnie.

6. Permet S. M. ausdits Actionnaires de changer à la pluralité des voix les Directeurs ci-dessous nommez.

7. Veut que les Directeurs ne puissent être inquiétez en leurs biens & personnes, pour raison des affaires de la Compagnie, declarant nul tout ce qui pourroit avoir été fait au préjudice desdites dispositions.

8. Pour faire cesser les bruits des gens mal intentionnez, declare que les Actionnaires de  
la